
Précis historique du collège royal de la ville de Thonon

Numéro d'inventaire : 2018.3.486

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1825

Inscriptions :

- inscription : Doc 5 p. 2 Piceard

Matériaux et technique(s) : papier

Description : Deux feuillets ms. encre noire. Papier ligné et marge au crayon. Le premier feuillet contient une feuille double imprimée sur les deux premières pages, intitulée "Pensionnat de la ville de Thonon".

Mesures : hauteur : 36,4 cm

largeur : 27,7 cm (dimensions fermées)

largeur : 51,7 cm

Mots-clés : Monographies / Enseignement post-élémentaire et secondaire général

Lieu(x) de création : Thonon-les-Bains

Historique : Provenance: Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

Autres descriptions : Langue : français

Nombre de pages : 6 + 8 p.

Commentaire pagination : le premier feuillet compte en réalité 10 p. + 2 p. de la feuille imprimée.

Lieux : Thonon-les-Bains

Dac⁵ J. E. Picard

Precis historique

Du collège Royal de la ville

de Thonon.

Ce collège qui dès certains immémoriaux date dans la capitale du Duché de Savoie où il ne cesse de répandre ses lumières et ses progrès à déjà mérité la glorieuse Etatue des Souverains Pontifes Clément 8 et Paul 5 qui l'ont honoré de divers priviléges, comme le voit par leurs Bulles du 3. juill. 1599 et 19 juillet 1606.

Des faveurs si précieuses furent le présage arrimé de la prospérité et accroissement d'un établissement aussi précieux et aussi nécessaire au bien public.

Cet enseignement pour-être l'ouvrage près de la nécessité, paraissant demander une forme de perfection.

Cet ouvrage était réservé aux faveurs d'un grand Prince ! S. A. S. Charles Emmanuel 3^e fut ce Prince cher qui y portera sa main bénissante et paternelle ! Ceu des nécessité que ces lettres patentes du dernier juillet 1603 il lui établit les loys de la cité de Thonon et que pour celles du 19. aube 1603. Ses constitutions furent en vigueur il mit cette institution sous la direction spéciale du dit Collège, où il acquiert l'air un Doyne d'accroissement et de connoissance ! et voulut qu'elle fût nommée le Collège de la cité de Thonon.

Ce collège qui semblable à la renommée, acquiert de nouvelles forces en marchant, devait pour croître / comme elles / élever toujours sa tête jusqu'aux nues ! Vires acquirit Euro et Caput et inter nubila condit.

Lejus que de cette élévation complète se manifesta le 12 aout 1610 jour auquel du consentement et sous la bénédiction de ce grand et vertueux Prince En lieu brûlure des clercs Réguliers de St. Paul vulgairement appellés Barnabites under loys, ainsi que se voit dans l'acte stipula ledit jour dans le Palais du Marquis de Lullin par les intendants Molaz et Gestaz que S. A. fut représenté par noble Claude Marin avocat fiscal En châblais, En bassin de Gex, le Pape de Genève, De Monseigneur l'évêque de Gribaldy -